

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation :
04 SEPTEMBRE 2025



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, J. BAUDOUIN, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : Ch MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, S. DUMORTIER > pouvoir à T. WIDHEN, A. KIMOUR > pouvoir à A. J. AGNIERAY,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

OBJET : CONGRÈS DES MAIRES 2025 : DÉFRAIEMENT DES ÉLUS

Numéro de la délibération : CM2409-D05

Monsieur le Maire expose,

VU le CGCT, et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

CONSIDÉRANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune de Capinghem est adhérente à l'Association des maires de France (AMF) depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que ladite association organisera du 18 au 20 novembre 2025 son congrès annuel à Paris, Pavillon 5 du Parc des expositions de la Porte de Versailles,

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial aux conseillers municipaux au sujet de la participation à ce congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées, parmi lesquelles l'intercommunalité, le grand âge, la transition écologique, le tourisme.

- de confier un mandat spécial aux conseillers municipaux volontaires de participer au 107^e Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France à Paris Porte de Versailles (Pavillon 5) du 18 au 20 novembre 2025,
- de prélever les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65,
- de rembourser forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais soit 67,40€ pour le logement et petit-déjeuner et 18.80€ par repas,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/25

ID : 059-215901281-20250918-CM2509D05-DE

S²LO

- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération. Les élus, « intéressés à l'affaire » au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prennent pas part au vote.

Monsieur Thierry Widhen, adjoint au cadre de vie et à la sécurité et Mme Marie-Claude FICHELLE, adjointe à la communication et CCAS souhaitent participer au congrès des Maires 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur les propositions ci-dessus

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

Certifié conforme, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le président de séance,

Secrétaire de séance
Marie-Claude FICHELLE

Maire de Capinghem
Vincent Ducourau



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le

10/10/25